



Prolongation de la garantie Bring-in / Send-in

Etendue des prestations

La prolongation de garantie Bring-in/Send-in s'applique pour les appareils Brother achetés en Suisse et au Lichtenstein. Les appareils pouvant profiter d'une prolongation de garantie sont affichés séparément dans la liste des appareils (www.brother.ch).

Descriptif des prestations

La plupart des appareils Brother bénéficient d'une garantie Bring-in (retour en atelier) de 2 ans. Celle-ci commence à partir de la date d'achat de l'appareil (garantie standard). La prolongation de garantie Bring-in rallonge celle-ci d'une année supplémentaire. En cas de revente de l'appareil, la prolongation de garantie ne peut ni être annulée, ni reportée sur un autre appareil. Le coût de la prolongation de garantie n'est pas remboursable. Afin de profiter de ces prestations, il est indispensable d'enregistrer votre pack de prolongation de garantie sur internet. La réparation ou maintenance d'un appareil sous garantie est effectuée par le Brother Service Center ou par un partenaire de service agréé Brother. La prolongation de garantie ne s'applique qu'aux produits Brother installés en Suisse et au Lichtenstein. Les mêmes conditions de garantie s'appliquent pour l'année (ou les années) de renouvellement que pendant la garantie Bring-in standard.

Restrictions

Le client est responsable de l'utilisation des consommables dans les appareils. Les prestations de services dues à des consommables non reconnus par Brother, seront facturées selon les conditions normales en vigueur à Brother. Brother n'est pas lié par la garantie de service de prestations lorsque le dérangement est dû à des erreurs de manipulation, à un dégât dû à un transport, à un accident ou à un cas de force majeure, à une utilisation inadéquate, à des travaux effectués par des tiers sans l'aval de Brother ou encore par l'utilisation d'accessoires et/ou de consommables sur lesquels Brother n'a aucune responsabilité. De même, les prestations de services relevant de la maintenance usuelle à intervalles réguliers ainsi que les consommables et les pièces ayant subies une usure normale, ne sont pas couverts par la prolongation de garantie. Les services découlant des causes nommées ci-dessus sont facturés aux conditions normales (pièces et main d'œuvre).

Responsabilité pour dommages consécutifs

Brother n'est pas responsable des dommages consécutifs, y compris les dommages liés aux pannes de système, à la perte de données, à la récupération de logiciels, à l'acquisition de produits ou de services de remplacement ainsi qu'au manque à gagner.

Durée du contrat

La prolongation de garantie doit être effectuée 60 jours au plus tard après la date d'achat de l'appareil. La durée de la garantie commence toujours au jour d'achat de l'appareil et se termine à la date indiquée sur le certificat.

Résiliation du contrat

Brother est en droit de dénoncer le contrat à tout moment et avec effet immédiat en cas de violation des conditions et termes du contrat par le preneur de prestations.

Droit applicable et for juridique

Le contrat relève du droit suisse et Baden CH-5400 est reconnu comme for juridique. Le preneur de prestations accepte les dispositions de la prolongation de garantie Bring-in régies par ce contrat, lors l'achat du pack de prolongation de garantie Bring-In.